



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le 9 mai 2012

Monsieur le Président,

En qualité de dépositaire de plus de 550 traités multilatéraux, j'ai l'honneur de vous informer de la tenue de la cérémonie annuelle des traités de l'Organisation des Nations Unies. La cérémonie des traités se déroulera du 24 au 26 septembre et les 1er et 2 octobre 2012 dans la zone réservée à la signature des traités du bâtiment de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale de convoquer, à sa soixante-septième session, une réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international, j'ai le plaisir d'annoncer que la cérémonie des traités de 2012 verra l'accent mis sur l'état de droit. L'inauguration de la cérémonie aura lieu le même jour que la réunion de haut niveau, le 24 septembre 2012. La suite de la cérémonie, les jours d'après, se déroulera en même temps que le débat général de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, qui doit s'ouvrir le mardi 25 septembre 2012.

Les traités constituent un des piliers de l'état de droit. La Charte des Nations Unies et les traités multilatéraux qui ont été mis au point sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et dont je suis dépositaire forment un cadre juridique complet de normes et de règles gouvernant la conduite des nations et aussi, indirectement, celle des peuples. C'est là l'un des plus grands succès de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création.

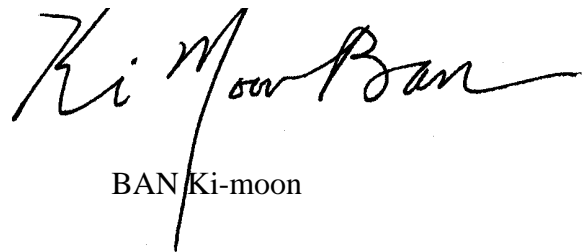
La cérémonie des traités est une occasion tout à fait particulière pour les États de réaffirmer leur attachement sans faille au renforcement de l'état de droit à l'échelle internationale. Depuis 2000, la cérémonie annuelle s'est révélée un moyen efficace d'encourager une participation accrue des États aux traités multilatéraux et donc de promouvoir la primauté du droit au niveau international. Au cours des onze dernières années, ces manifestations ont donné lieu à 1 679 formalités conventionnelles (signatures, ratifications ou adhésions).

À ce jour, seuls deux traités font l'objet d'une participation universelle au sein de la communauté des nations. D'autres bénéficient d'une large participation, mais n'ont toujours pas accédé à l'universalité. Je vous engage donc à contribuer aux efforts déployés pour obtenir l'application universelle du dispositif de normes et règles reconnues sur le plan international. La participation universelle aux traités et leur mise en œuvre constituent un objectif ambitieux mais important qui exige des efforts communs de la part de tous les États.

Je vous engage à saisir l'occasion offerte par la cérémonie de 2012 pour signer des traités et en particulier déposer des instruments de ratification ou d'adhésion pour les traités dont je suis dépositaire, ce qui nous permettrait de nous rapprocher de l'objectif de la participation universelle. Comme il ressort des listes de traités données en pièces jointes, seuls quelques instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont nécessaires pour obtenir une participation universelle dans le cas de plusieurs des traités dont je suis dépositaire (voir pièce jointe A), ainsi que pour déclencher l'entrée en vigueur de plusieurs autres (voir pièce jointe B). On peut consulter la liste de tous les traités dont je suis le dépositaire sur le site Web de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (<http://treaties.un.org>).

Je vous invite à vous joindre à moi pour participer à la cérémonie des traités de 2012 et vous prierai de bien vouloir me faire savoir, d'ici au 6 septembre 2012, si vous avez l'intention de signer ou de ratifier des traités dont je suis dépositaire, ou d'y adhérer, afin que le Secrétariat puisse prendre les dispositions nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.



BAN Ki-moon